



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==--==--==

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
« Fixation du montant des redevances d'occupation provisoire du domaine public dues pour les
chantiers de travaux pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2022 »**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 2ème,
VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du
domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations
particulières de gaz,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de Camon en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil
municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal prévus au profit de la
commune,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les conditions financières d'occupation privative du domaine
public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs d'occupation privative du domaine public par les ouvrages des réseaux
de distribution de gaz pour l'année 2022 de la façon suivante :

Année 2022

Longueur de voie	22 952 m
Taux retenu	0.035 %
Taux de revalorisation	1.31 %
Montant de la redevance	1 183 euros

ARTICLE 2 : La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte
70323.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 8 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2022.07.003

